

Sommaire inversé et lexique

Ferme éolienne de Charny SAS
Département de la Côte-d'Or (21)
Commune de Charny



VOLKSWIND

—
Volkswind France SAS

SAS au capital de 250 000€

R.C.S PARIS 439 906 934

—
Centre Régional de Montpellier

2929 avenue Étienne Méhul

34 070 MONTPELLIER

04 67 17 61 02

Historique des versions

Date de la version	Etabli par	Relu par	Commentaire	Nature des modifications
24 / 02 /2025	Allan BLARDONE	Laurent MICHEL	Dépôt	

1. Sommaire inversé

	Pièce	Fichier(s) concerné(s)	Nom du fichier informatique	Page(s) concernée(s)	Observations
C o d e d e l' e n v i r o n n e m e n t	-identité du demandeur -nature et volume des activités -rubrique de classement nomenclature installations classées -surface de plancher des constructions projetées, s'il y a lieu répartie selon les différentes destinations -lorsque le terrain d'assiette comporte des constructions destinées à être maintenues et si leur destination est modifiée par le projet, la destination de ces constructions et leur surface de plancher -déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions par commune concernée	Pièce n°1	Piece_1_FE_Charny_Lettre_de_demande_02 2025	6 à 12 26 à 34	
	Procédés fabrications	Sans objet			
	Capacités techniques et financières de l'exploitant	Pièce n°1	Piece_1_FE_Charny_Lettre_de_demande_02 2025	6 à 21	P.J. n°47 du Cerfa
	Carte au 1/25 000 ou, à défaut au 1/50 000	Pièce n°6	Piece_6_FE_Charny_Dossier_plans_02 2025	Carte jointe au dossier plans	P.J. n°1 du Cerfa
	Plan à l'échelle de 1 / 2 500 au minimum des abords de l'installation	Pièce n°6	Piece_6_FE_Charny_Dossier_plans_02 2025	Carte jointe au dossier plans	
	Plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum de l'installation – ou un plan à une échelle réduite si cela est sollicité	Pièce n°6	Piece_6_FE_Charny_Dossier_plans_02 2025	Carte jointe au dossier plans	P.J. n°48 du Cerfa
	Etude d'impact	Pièce n°4	Piece_4_FE_Charny_Etude_impact_02 2025	Document entier	
	Résumé non technique de l'étude d'impact (R122-5 du CE)	Pièce n°4.1	Piece_4.1_FE_Charny_RNT_Etude_impact_02 2025	Document entier	
	Evaluation des incidences Natura 2000 (L414-4 du CE)	Pièce n°4.4	Piece_4.4_FE_Charny_Etude_naturaliste_01 2025	577 à 599	

	Pièce	Fichier(s) concerné(s)	Nom du fichier informatique	Page(s) concernée(s)	Observations
C E	Etude de dangers	Pièce n°5.1	Piece_5.2_FE_Charny_RNT_Etude_de_dangers_02 2025	Document entier	P.J. n°49 du Cerfa P.J. n°46 du Cerfa
C o d e d e l' u r b a n i s m e	Notice précisant 1° L'état initial du terrain et de ses abords indiquant, s'il y a lieu, les constructions, la végétation et les éléments paysagers existants ; 2° Les partis retenus pour assurer l'insertion du projet dans son environnement et la prise en compte des paysages, faisant apparaître, en fonction des caractéristiques du projet : a) L'aménagement du terrain, en indiquant ce qui est modifié ou supprimé ; b) L'implantation, l'organisation, la composition et le volume des constructions nouvelles, notamment par rapport aux constructions ou paysages avoisinants ; c) Le traitement des constructions, clôtures, végétations ou aménagements situés en limite de terrain ; d) Les matériaux et les couleurs des constructions ; e) Le traitement des espaces libres, notamment les plantations à conserver ou à créer ; f) L'organisation et l'aménagement des accès au terrain, aux constructions et aux aires de stationnement.	Pièce n°6	Piece_6_FE_Charny_Dossier_plans_02 2025	10 à 11	P.J. n°2 du Cerfa

	Pièce	Fichier(s) concerné(s)	Nom du fichier informatique	Page(s) concernée(s)	Observations
C U	Plan de masse des constructions à édifier ou à modifier coté dans les trois dimensions	Pièce n°6	Piece_6_FE_Charny_Dossier_plans_02 2025	15 et 18 à 23	
	Plan des façades et des toitures	Pièce n°6	Piece_6_FE_Charny_Dossier_plans_02 2025	28	
	Plan en coupe précisant l'implantation de la construction par rapport au profil du terrain	Pièce n°6	Piece_6_FE_Charny_Dossier_plans_02 2025	24	
	Document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction par rapport aux constructions avoisinantes et aux paysages, son impact visuel ainsi que le traitement des accès et du terrain	Pièce n°6	Piece_6_FE_Charny_Dossier_plans_02 2025	29 à 31	
	Photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche	Pièce n°6	Piece_6_FE_Charny_Dossier_plans_02 2025	30	
	Photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain	Pièce n°6	Piece_6_FE_Charny_Dossier_plans_02 2025	31	
	Si le projet nécessite une autorisation de défrichement , étude d'impact précisant les caractéristiques du défrichement, ses incidences et les éventuelles mesures compensatoires	Sans objet			
	Si le projet nécessite une autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité au titre de l'article L.311-1 du code de l'énergie, étude d'impact précisant ses caractéristiques (capacité de production, techniques utilisées, rendements énergétiques et durées prévues de fonctionnement)	Sans objet			

Pièce	Fichier(s) concerné(s)	Nom du fichier informatique	Page(s) concernée(s)	Observations
Si le projet nécessite une approbation au titre de l'article L.323-11 du code de l'énergie, étude de dangers comportant les éléments nécessaires à justifier la conformité des liaisons électriques intérieures avec la réglementation technique en vigueur	Sans objet			
Si le projet nécessite une dérogation « espèces protégées » , étude d'impact comportant les éléments mentionnés à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du CE portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées	Sans objet			
Si site nouveau , avis du propriétaire sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation	Pièce n°3	Piece_3_FE_Charny_Dossier_administratif_02 2025	34 à 53	P.J. n°62 du Cerfa
Si site nouveau , avis du maire ou du président de l'EPCI sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation	Pièce n°3	Piece_3_FE_Charny_Dossier_administratif_02 2025	54 à 55	P.J. n°63 du Cerfa
Un justificatif de la maîtrise foncière du terrain (5° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement)	Pièce n°3	Piece_3_FE_Charny_Dossier_administratif_02 2025	Document entier	P.J. n°3 du Cerfa Tout le document
Modalités des garanties financières (8° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement)	Pièce n°1	Piece_1_FE_Charny_Lettre_de_demande_02 2025	20 et 21	P.J. n°60 et 68 du Cerfa

Autres pièces présentes dans le dossier (Remplissez la case lorsque concerné)				
Pièce	Fichier(s) concerné(s)	Nom du fichier informatique	Page(s) concernée(s)	Observations
Si le projet porte sur une construction susceptible de constituer un obstacle à la navigation aérienne en application du L6352-1 du code des transports -accord de la Défense -accord de la DGAC	Pièce n°4	Piece_4_FE_Charny_Etude_impact_02 2025	Annexe 4 et 5	
Si le projet porte sur une construction située dans l'étendue du champ de vue mentionné au L5112-1 du code de la défense et/ou située à l'intérieur d'un polygone d'isolement mentionné au L5111-6 du code de la défense, accord de la Défense (art. 8 2° et 3°)	Pièce n°4	Piece_4_FE_Charny_Etude_impact_02 2025	Annexe 5	
Demande d'avis auprès de la Zone Aérienne de Défense quant à la configuration de l'installation (art.8 4° du décret)	Pièce n°4	Piece_4_FE_Charny_Etude_impact_02 2025	Annexe 5	
Accord des opérateurs radars concernés (précisez lesquels) (art. 8 5° du décret)	Pièce n°4	Piece_4_FE_Charny_Etude_impact_02 2025	Annexe 3	
Document justifiant la conformité la conformité du projet aux documents d'urbanisme en vigueur au moment de l'instruction (12° du I. de l'article D.181-15-2 du code de l'environnement)	Pièce n°5.1	Piece_5.1_FE_Charny_Etude_de_dangers_02 2025	Annexe 2	P.J. 64 du Cerfa

2. Lexique

AEP : Alimentation en Eau Potable

AMVAP : Aires de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine

BARPI (Bureau d'Analyse des Risques et Pollutions Industrielles) : Service spécialisé du Ministère de l'écologie et du développement durable, présente notamment une base de données relative à l'accidentologie d'activités industrielles

BASIAS : Base de données française du BRGM créée en 1998 pour recenser les anciens sites industriels et activités de service susceptibles d'avoir laissé des installations ou des sols pollués

BASOL : Base de données sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics

BREF (Best REferences) : textes reprenant les préconisations pour application des Meilleures Techniques Disponibles

BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières, référence dans les applications des sciences de la Terre pour gérer les ressources et les risques du sol et du sous-sol

CHSCT (Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail) : Mission de contribution à la protection de la santé et de la sécurité des salariés, et à l'amélioration des conditions de travail

CLP : Le règlement CLP désigne le règlement européen (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances chimiques et des mélanges

CODERST (Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques) : Commissions administratives à caractère consultatif prévues par le droit français. Il remplace (depuis le 1er juillet 2006) l'ancien conseil départemental d'hygiène

DAU (Demande d'Autorisation Unique) : procédure visant à simplifier les démarches administratives et regroupant en une seule procédure l'autorisation au titre des ICPE et du Permis de Construire, et selon les spécificités du projet, s'il y a lieu, l'autorisation au titre du Code de l'Energie, du Code Forestier (autorisation de défrichement), et les éventuelles demandes de dérogation « espèces protégées »

DDASS : Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

DDRM : Dossier Départemental sur les Risques Majeurs

DGAC : Direction Générale de l'Aviation Civile

DIB (Déchets Industriels Banals) : déchets produits par l'industrie mais non dangereux comme le papier, bois, cartons, ferrailles, etc

DID (Déchets Industriels Dangereux) : déchets contenant des éléments polluants et produits par les industries. Il peut s'agir de produits chimiques (solvants, détergents, etc), piles, batteries, etc

DMA (Déchets Ménagers et Assimilés) : déchets non dangereux produits par les particuliers, les collectivités, les artisans et commerçants (bois, papier, cartons, déchets de jardins, etc.)

DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) : Services du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie et du ministère du Logement et de l'Égalité des Territoires. Dans chaque région hors Île-de-France et Outre-mer français, les DREAL remplacent les directions régionales de l'équipement (DRE), les directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE) et les directions régionales de l'environnement (DIREN) dont elles reprennent les compétences par fusion de ces dernières dans chaque région entre 2009 et 2010

Emergence (sonore) : différence entre le bruit ambiant, y compris le bruit d'un parc éolien en pleine activité, et le bruit résiduel, c'est-à-dire constitué par l'ensemble des bruits environnants habituels

EPA (Établissement Public d'Aménagement) : Type d'établissement public à caractère industriel et commercial, qui consiste en une structure opérationnelle sous l'autorité de l'État ayant pour vocation de réaliser des opérations foncières et d'aménagement pour le compte de celui-ci, d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public

FDS (Fiches de Données de Sécurité) : formulaires regroupant les informations essentielles relatives aux produits et substances chimiques, telles que leurs propriétés physiques, toxicité, effets sur la santé, réactivité, stockage, élimination...

GES : Gaz à Effet de Serre

HQE (Haute Qualité Environnementale) : Concept environnemental français datant du début des années 1990, qui a donné lieu à la mise en place de l'enregistrement comme marque commerciale et d'une certification « NF Ouvrage Démarche HQE® » par l'AFNOR¹ inspirée du label haute performance énergétique auquel il ajoute une dimension sanitaire, hydrologique et végétale

ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

IED : La directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles, dite « directive IED », a pour objectif de parvenir à un niveau élevé de protection de l'environnement grâce à une prévention et à une réduction intégrées de la pollution (activités industrielles et agricoles). Elle remplace la directive IPPC

IGN (Institut Géographique National) : recense la surface du territoire national et l'occupation des sols, inventorie les ressources forestières nationales

IPPC : La directive européenne 96/61/CE du Conseil du 24 septembre 1996 (codifiée par la directive 2008/01/CE du 29 janvier 2008) relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution, dite « directive IPPC », vise à prévenir et réduire toutes les pollutions chroniques et risques de pollution chronique émises par 50 000 installations européennes estimées les plus polluantes (chimie, métallurgie, papeterie, verrerie, mais aussi élevages industriels...)

INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques

ISDND : Installations de Stockages de Déchets Non Dangereux

LAURE (Loi sur l’Air et l’Utilisation Rationnelle de l’Énergie) : Loi dont l’objectif est de prévenir, surveiller, réduire, supprimer les pollutions atmosphériques pour préserver la qualité de l’air, économiser l’énergie et l’utiliser rationnellement ; elle prescrit la mise en place d’outils de prévention de la pollution

MTD : Meilleures Techniques Disponibles ; sont présentées dans les BREF associés aux installations IED

Natura 2000 : réseau écologique européen, vise à préserver les espèces et les habitats menacés et/ou remarquables sur le territoire européen, dans un cadre global de développement durable.

OACI (Organisation de l’Aviation Civile Internationale) : organisation imposant notamment un balisage des éoliennes respectant l’instruction n°20700 DNA du 16 novembre 2000

PADD (Projet d'aménagement et de développement durable) : document politique exprimant les objectifs et projet de la collectivité locale en matière de développement économique et social, d'environnement et d'urbanisme à l'horizon de 10 à 20 ans

PAGD : Plan d’Aménagement et de Gestion Durable

PDEDMA (Plan Départemental d’Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés) : Ce plan concernait, outre les déchets municipaux ou résidus urbains, les déchets banals des entreprises, les déchets du BTP ainsi que les déchets hospitaliers pour la part assimilable aux déchets ménagers ; désormais PDPGDND

PDIR : Plan Départemental des Itinéraires de Randonnée (motorisée ou non)

PDIPR : Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée

PDL (poste de livraison) : local technique accueillant l’appareillage électrique permettant d’assurer la protection et le comptage du parc éolien. Il s’agit de l’interface entre le parc éolien et le réseau de distribution

PDPGDBTP : Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets issus du Bâtiment et des Travaux Publics

PDPGDND : Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux, anciennement PDEDMA

PDU (Les Plans de Déplacements Urbains) : Les PDU élaborés par les autorités organisatrices des Transports Urbains, sont rendus obligatoires pour toutes les agglomérations de plus de 100 000 habitants

PGC (Plan Général de Coordination) : Document relatif à la réglementation française et définissant les mesures à implémenter pour prévenir les risques sur certains chantiers de travaux (ex : construction, de maintenance)

pH : coefficient chimique permettant de traduire l'acidité d'un liquide. Il varie de 0 à 12. Un liquide neutre (exemple, eau potable) aura un pH compris entre 6,5 et 7,5. Un pH bas traduit l'acidité du liquide. Un pH fort traduit sa basicité

PLU (Plan Local d'Urbanisme) : remplace le POS depuis décembre 2000

PM10 : Les PM 10 sont des particules en suspension dans l'air dont le diamètre est inférieur à 10 micromètres

POS (Plan d'Occupation des Sols) : Document d'urbanisme qui délimite le territoire communal en zones dans lesquelles les règles d'utilisation et d'aménagement sont définies. Certains secteurs sont réservés aux activités industrielles, à des zones pavillonnaires, à des espaces agricoles, etc. La hauteur des constructions, le type d'espaces verts, la couleur des façades, etc. peuvent être réglementés

PPA (Plan de Protection de l'Atmosphère) : Le PPA a été introduit par la loi LAURE du 30 décembre 1996

PPAM : Plan de Prévention des Accidents Majeurs, pour les établissements relevant du statut SEVESO au titre de la réglementation des ICPE

PRREDD : Plan Régional de Réduction et d'Élimination des Déchets Dangereux

PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels) : Document réalisé par l'Etat qui réglemente l'utilisation des sols en fonction des risques naturels

PRQA (Plan Régional pour la Qualité de l'Air) : Le PRQA, élaboré par le préfet de Région, se veut un outil d'information, de concertation et d'orientation pour atteindre les objectifs de qualité de l'air

PPRT (Plan de Prévention des Risques Technologiques) : document élaboré par l'Etat qui doit permettre de faciliter la maîtrise de l'urbanisation autour des sites industriels à hauts risques (SEVESO au titre de la réglementation des ICPE)

PT1, PT2, PT2LH : servitudes radioélectriques (protection contre les perturbations électromagnétiques, contre les obstacles)

Rétention : Système constructif étanche et résistant permettant de récupérer les fuites de liquides entreposés dans l'enceinte

RNU (Règlement National d'Urbanisme) : règlement en vigueur en l'absence de documents d'urbanisme sur une commune

SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) : Outil de planification locale de l'eau, sur le modèle des documents locaux d'urbanisme

SAN (Syndicat d'Agglomération Nouvelle) : structure de coopération intercommunale destinée à administrer certaines villes nouvelles françaises

SAS : Société par Actions Simplifiée (forme juridique) ; **SASU** : Société par Actions Simplifiées à Associé Unique (forme juridique)

SCOT (Schémas de cohérence territoriale) : En France, le SCOT est un document d'urbanisme qui détermine, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles notamment en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements et d'équipements commerciaux, dans un environnement préservé et valorisé

SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) : outil d'aménagement du territoire qui vise à obtenir les conditions d'une meilleure économie de la ressource en eau et le respect des milieux aquatiques tout en assurant un développement économique et humain et la recherche d'un développement durable

SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) : Établissement public à caractère administratif doté d'une assemblée délibérante gérant les sapeurs-pompiers au niveau du département

SRCAE (Schémas Régionaux Climat, Air et Énergie) : Schéma régional créé par les lois Grenelle I et Grenelle II, décline le contenu de la législation européenne sur le climat et l'énergie

SRCE (Schéma Régional de Cohérence Écologique) : schéma d'aménagement du territoire et de protection de certaines ressources naturelles (biodiversité, réseau écologique, habitats naturels) et visant le bon état écologique de l'eau imposé par la directive cadre sur l'eau

SRE (Schéma Régional Air Climat Énergie) : annexe du SRCAE, vise à améliorer la planification territoriale du développement de toutes les énergies renouvelables en fixant des objectifs qualitatif et quantitatif à l'horizon 2020 pour chaque filière

S3RER (Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables) : détermine les conditions d'accueil de la production d'électricité à partir de sources d'énergies renouvelables par les réseaux publics d'électricité, selon les objectifs définis par le SRCAE

TVB : Trames vertes et bleues

ZA : Zone d'Activité ; **ZAC** : Zone d'Activité Concertée

ZCS (Zones Spéciales de Conservation) : au titre de la directive habitats chaque état membre doit proposer à la commission européenne des sites potentiels appelés pSIC (proposition de sites d'intérêt communautaire). Après validation de la commission le pSIC est inscrit comme SIC et est intégré au réseau Natura 2000. Un arrêté ministériel désigne ensuite le site comme ZSC lorsque son document d'objectifs (DOCOB) est terminé et approuvé

ZER : Zone à Émergence Réglementée

ZICO (Zone importante pour la Conservation des Oiseaux) : Les ZICO renvoient à un inventaire scientifique international (Birdlife International) définissant les zones d'intérêt majeur qui abritent des effectifs d'oiseaux sauvages d'importance communautaire ou européenne

ZPS (Zones de Protection Spéciale) : au titre de la directive Oiseaux les états membres de l'union européenne doivent mettre en place ces ZPS sur les territoires les plus appropriés afin d'assurer un bon état de conservation des espèces d'oiseaux menacées, vulnérables ou rares. Ces ZPS sont directement issues des anciennes ZICO

ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Floristique et Faunistique

ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural) : a pour objet d'assurer la protection du patrimoine paysager et urbain et mettre en valeur des quartiers et sites à protéger pour des motifs d'ordre esthétique ou historique